

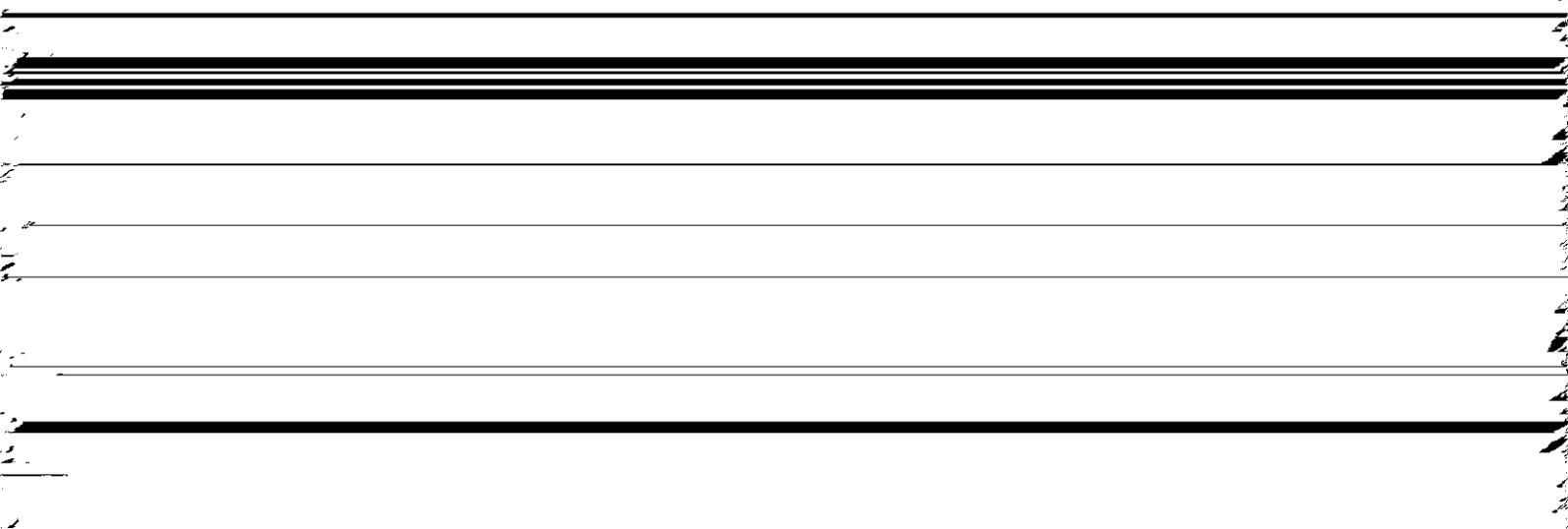
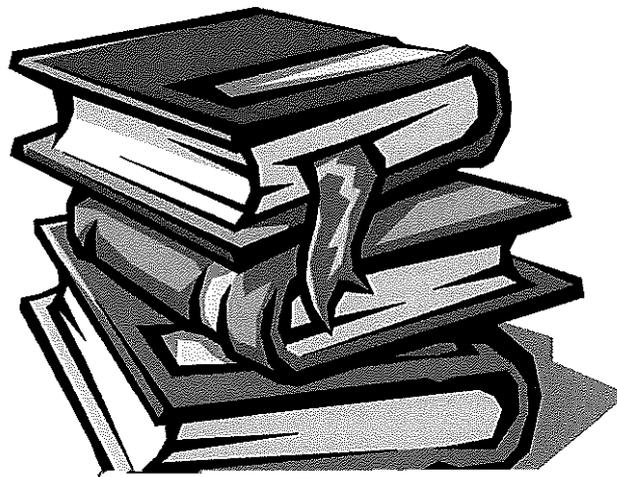


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018039-0005

signé par

Thierry LAURENT, Sous-préfet chargé de la direction du cabinet auprès
du Préfet des Yvelines

Le 08 février 2018

Préfecture des Yvelines
Cabinet

Arrêté portant interdiction de circulation des poids lourds et des transports de
matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Arrêté portant interdiction de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas

Le Préfet des Yvelines

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et R 411-18,

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination Monsieur Thierry Laurent en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres,

Vu l'arrêté 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté n°2017353-0008 du 19 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thierry Laurent, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2017-00999 du 17 octobre 2017 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Île-de-France

Vu l'arrêté zonal du 06 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan départemental ORSEC dispositions spécifiques « Neige et Verglas » du 19 janvier 2012,

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries,

Considérant les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas notamment sur le réseau secondaire,

Considérant les prévisions de dégradation significative des conditions de circulation,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

ARRETE

ARTICLE 1 : Principe général

La circulation des véhicules de transport de marchandises et les véhicules de transport de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est interdit à compter du vendredi 09 février 2018 à partir de 05h00 jusqu'au samedi 10 février 2018 à 12h00 sur tous les axes routiers situés dans le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 1 seront interceptés et stockés dans les conditions prévues au PNVIF et au plan ORSEC départemental « Neige et Verglas ».

ARTICLE 3 :

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules en charge de l'acheminement des produits permettant le fondant routier.

ARTICLE 4 :

Monsieur le président du conseil départemental des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Monsieur le commandant de la CRS ouest, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Versailles, le 08 février 2018

Pour le Préfet,

et par délégation,

Le sous-préfet chargé de la direction
du cabinet auprès du Préfet des Yvelines,



Thierry LAURENT